

La recrudescence des arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux : une remise en cause du système OMC ?

Rafik MESSAD ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Maître de conférences "A", Faculté de droit et des sciences politiques, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou (Algérie).

Email : rafik.messad@ummto.dz

Résumé :

Le recours aux accords bilatéraux et régionaux marque le paysage commercial mondial de ces deux dernières décennies. L'opposition des pays en développement à leur conception du multilatéralisme a conduit les puissances occidentales à se rétracter du multilatéralisme, encadré par l'OMC, pour lui privilégier la voie bilatérale.

Le recours à ce mode de partenariat est motivé d'abord par la facilité qu'il offre aux pays développés d'imposer leurs règles, mais aussi par le fait qu'il permet à ces derniers d'isoler les pays protestataires, tout comme il leur permet de se préparer une alternative au système OMC.

Cette mutation sera plus subie par les PED, qui perdront les préférences accordées par le droit de l'OMC sous l'effet des clauses comprises par les accords bilatéraux signés avec les pays développés. L'ascension de leurs industries sera également stoppée consécutivement à l'arrivée, sur leurs sols, des produits et services à des prix compétitifs.

Mots-clés :

Développement, bilatéralisme, multilatéralisme, accords commerciaux, partenaires commerciaux.

Date de soumission : 15/11/2025, Date d'acceptation : 04/06/2026, Date de publication:30/06/2026

L'auteur correspondant : MESSAD Rafik, messadrafik@yahoo.fr

تنامي الاتفاقيات التجارية الثنائية والجهوية: هل هو طعن في نظام المنظمة العالمية للتجارة؟

الملخص:

شهدت العشريتان الأخيرتان لجوء العديد من الدول إلى التعامل بالاتفاقيات الثنائية والتكاملات الجهوية على حساب المعاملات المتعددة الأطراف والمؤطرة من طرف المنظمة العالمية للتجارة. جاء ميل القوى الاقتصادية الكبرى نحو هذا النهج كنتيجة لمعارضة الدول النامية لنهجها الاقتصادي التحرري. من بين أسباب هذا التوجه الاقتصادي نجد السهولة التي تجدها الدول الغنية في فرض رأيها وتوجيهها عبر هذا النوع من العقود، إضافة إلى استعمال هذا النهج لمعاقبة الدول المعارضة لهم. آثار هذا التوجه الاقتصادي الجديد تتحملها أكثر الدول النامية والتي تفقد الكثير من آثار المعاملة التفضيلية الممنوحة لها من طرف المنظمة العالمية للتجارة وهذا بفعل البنود المحتواة في العقود الثنائية الأطراف، كما تتأثر أيضا صناعاتها الناشئة بسبب غزو المنتجات الأجنبية لأسواقها وبأثمان تنافسية.

الكلمات المفتاحية:

التممية، التجارة، العقود ثنائية الأطراف، العقود متعددة الأطراف، المعاملات التجارية.

The Resurgence of Bilateral and Regional Trade Agreements: A Challenge to the WTO System?

Abstract:

The use of bilateral and regional agreements has shaped the global trade landscape over the past two decades. The opposition of developing countries to the liberal economic approach has led major economic powers to move away from multilateralism, as framed by the World Trade Organization (WTO), in favor of bilateral agreements.

This shift is primarily driven by the ease with which developed countries can impose their positions through such agreements, as well as their use as a means of isolating dissenting states and establishing an alternative to the WTO system.

This new economic orientation has a more pronounced impact on developing countries, which lose much of the preferential treatment granted under WTO rules due to clauses contained in bilateral agreements. Their emerging industries are

also affected by the influx of competitively priced foreign goods and services into their markets.

Keywords:

Development, Trade, Bilateral agreements, Multilateral agreements, Trade relations.

Introduction

La scène économique et commerciale mondiale est marquée ces dernières années par un recours accru aux arrangements bilatéraux et régionaux au détriment du système commercial multilatéral encadré par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette mutation est perçue comme une menace et une remise en cause du système OMC.

La constitution de plusieurs groupes représentant les PED et leur opposition à la ligne de conduite de l'OMC, impulsée par les grandes puissances, et l'impact de cette opposition sur la suspension répétée des négociations multilatérales constituent les deux principales motivations de cette nouvelle mutation économique, marquée par le recours en force aux arrangements bilatéraux et régionaux.

Le penchant des membres de l'OMC pour les arrangements bilatéraux au détriment du système commercial multilatéral s'explique également par la facilité avec laquelle les grandes puissances imposent à leurs partenaires des règles « déséquilibrées » que les PED refusent sous la bannière de l'OMC, profitant de leur position commune.

Cette contribution scientifique vise à étudier **les raisons ayant favorisé cette mutation économique et le recours croissant aux arrangements bilatéraux et régionaux**. Elle analysera ensuite **l'impact du bilatéralisme économique sur l'évolution des rapports de force commerciaux mondiaux et sur le système OMC**.

La présente étude s'articule autour de trois axes principaux. Le premier sera consacré à l'analyse de la manière dont le monde économique a abandonné graduellement la voie multilatérale, à laquelle il est demeuré attaché pendant longtemps, pour se tourner vers les arrangements bilatéraux et régionaux. Le deuxième axe visera à comprendre les raisons et les motivations ayant conduit à la transition vers ce mode de partenariat. Le troisième axe sera consacré à l'analyse des retombées de la recrudescence du bilatéralisme économique sur la sphère commerciale mondiale.

I- Le bilatéralisme économique : d'une exception au temps du GATT à un mode de partenariat privilégié

Comme l'objectif primordial du GATT et, par la suite de l'OMC consiste en l'encouragement des échanges commerciaux mondiaux et l'encadrement de ces mouvements par des accords visant à garantir l'équilibre des échanges, les arrangements bilatéraux n'ont été qu'une exception à l'époque du GATT et même aux débuts de l'ère OMC.

Cela étant, cette situation n'a pas perduré. Des mutations stratégiques ont impacté les rapports de force au sein de l'OMC. Les divergences constatées entre les différents groupes de négociations, notamment entre les pays développés et les PED, ont avantagé le recours au bilatéralisme.

En dépit des critiques acerbes qui lui sont adressées, par ceux qui y voient une entorse grave à l'ouverture multilatérale des marchés et une intrusion du politique dans la sphère économique, ce mode de partenariat subjugue certaines parties qui le voient autrement et le considèrent comme complémentaire du multilatéralisme. Ils voient en ce mode de partenariat un stimulateur des échanges, d'autant qu'il ouvre de nouveaux domaines de libéralisation et favorise la coopération de bon voisinage¹.

Ce faisant, le nombre d'accords commerciaux bilatéraux ou régionaux a connu une forte expansion, particulièrement après la mise en évidence du différend Nord-Sud, suite à l'échec de la conférence ministérielle de Cancun (2003), qui s'est achevée sans l'adoption d'une déclaration ministérielle sanctionnant les travaux, un fait particulièrement rare dans ce type de forums mondiaux².

Dans ce contexte de recrudescence des accords bilatéraux, les pays occidentaux (les États-Unis et l'Union européenne, en tête) tentent d'imposer à leurs partenaires, principalement des PED, des clauses qui leur sont favorables. Ils enjoignent à leurs partenaires des obligations commerciales, identiques et parfois même d'une portée supérieure à celles que les PED ont refusées sous la bannière de l'OMC.

¹ Voir à ce propos : DEBLOCK Christian, « Le bilatéralisme commercial des États-Unis », in : REMICHE Bernard et RUIZ-FABRI Hélène, *Le commerce international entre bi et multilatéralisme*, Larcier, Bruxelles, 2010, pp. 115-173.

² Il est à signaler que juste après l'échec de la conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Cancun (Mexique), la conclusion d'accords bilatéraux a explosé. Les pays développés ont agi de la sorte en guise de représailles contre les PED qui les ont dénoncé à Cancun, jusqu'à conduire à l'échec de la conférence ministérielle. Cf : MESSAD Rafik, « *De l'effectivité du traitement spécial et différencié dans le droit de l'OMC* », Thèse pour obtenir le grade de Docteur en Droit, Faculté de droit et des sciences politiques, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, 2018, p.305.

Le nombre d'Accords Commerciaux Régionaux (ACR), notifiés à l'OMC a connu son apogée lors de la période post-2003. Cette période a connu l'avènement de nouveaux ACR, à l'instar du MERCOSUR (réunissant plusieurs Etats d'Amérique latine), l'ALENA (Accord de Libre Echange Nord-Américain), l'APEC (coopération économique Asie- Pacifique), l'ASEAN (Asian Free Trade Association), et la réactivation de plusieurs ACR qui étaient inactifs, comme le CACM (Central Américan Common Market) et le CARICOM (Caribbean Common Market)³.

Pour ne citer que les Etats-Unis, ce pays a conclu durant les six premiers mois de 2004 des accords de libre-échange avec six pays de l'Amérique centrale (Costa-Rica, Nicaragua, Honduras, Salvador, Guatemala et République Dominicaine), mais aussi avec l'Australie et le Chili⁴. Ces accords ont été l'occasion pour l'administration Bush d'y inclure des questions qui n'ont pas trouvé solution sous la bannière de l'OMC, à l'instar des questions de Singapour⁵.

Par cette nouvelle régulation impériale, Washington entend répondre au spectre lancinant de la déflation et aux nouvelles formes de menace stratégiques sur le consommateur américain⁶.

Cet accroissement du nombre d'ACR qui ont concerné quasiment tous les pays de la planète a amené certains analystes jusqu'à redouter que cette nouvelle donne marque l'échec du système OMC et du système commercial multilatéral en général.

Dans ce sens, Habib Gherari, estime que *le contraste est vif entre le multilatéralisme, tel qu'il se manifeste à travers l'OMC et le cycle de Doha pour le développement et le bilatéralisme, nouvelle source d'incarnation du régionalisme*. Il juge que le multilatéralisme piétine, signe d'échec en ce domaine, alors que le bilatéralisme, *n'en finit pas d'engranger les succès, comme le montre le nombre toujours croissant d'accords commerciaux préférentiels*⁷.

³ MESSAD Rafik, Organisation Mondiale du Commerce : Comprendre le traitement préférentiel dédié aux pays en développement, Editions l'Harmattan, Paris, 2024, p.225.

⁴ GRAZ Jean-Christophe, La gouvernance de la mondialisation, Editions La Découverte, Paris, 2004, p.89.

⁵ Les « questions de Singapour » c'est des thèmes introduits aux débats lors de la conférence ministérielle de Singapour en 1996 et qui ont été ajournées. Il s'agit des questions liées au commerce et politique de concurrence, commerce et investissement, transparence des marchés publics dans les négociations. Voir : OLIVIER Louis, « OMC : Un nouvel équilibre Nord-Sud ? », *Politique étrangère*, n°03/2007, France, 2007, pp. 577-588, p.581.

⁶ GRAZ Jean-Christophe, op .cit., p.109.

⁷ GHERARI Habib, « Règles de l'Organisation Mondiale du Commerce et Accords commerciaux régionaux : Le bilatéralisme conquérant ou le nouveau visage du commerce international », *RGDIP*, n° 02/2008, Paris, 2008, pp.255-294, p.255.

Il est utile de signaler qu'en plus d'avoir gagné du terrain, le bilatéralisme a évolué sensiblement, au point de changer de paysage. Si aux cours des premières années de l'OMC, les arrangements bilatéraux sont plus conclus par des pays voisins ou au moins un bloc régional avec un autre bloc (UE-ACP⁸, par exemple), les nouveaux accords de libre-échange (ALE) paraissent bilatéraux et partiels et se dépouillent de leur connotation régionale⁹.

II- Les raisons ayant présidé à la mutation vers la voie bilatérale et régionale

La perte du contrôle sur les négociations commerciales sous l'égide de l'OMC, due principalement à la montée en puissance des PED et notamment des pays émergents, a poussé les pays développés à s'éloigner progressivement de la voie globalisée et à se tourner vers les accords bilatéraux.

A- Les facilités offertes aux pays développés d'imposer leurs règles via les accords bilatéraux

Le recours à la voie bilatérale dans les relations commerciales mondiales est un choix fertile pour les grandes puissances économiques qui l'ont adopté. Cette voie instaure un rapport de force asymétrique aux pays développés, qui auront en face d'eux des partenaires en développement affaiblis, d'autant qu'ils agiront seuls, contrairement à ce qui se fait sous la bannière de l'OMC où les PED se retranchent derrière des coalitions de pays qui partagent les mêmes objectifs, comme c'est le cas du G33, du G20... Ces coalitions ont permis aux PED de contrer l'hégémonie des pays développés.

Le recours à ce mode d'arrangements commerciaux offre un autre avantage qui réside dans le fait que ces accords attirent moins l'attention des médias et des organisations militantes et des organisations des droits de l'Homme qui, souvent, montent au créneau pour dénoncer l'ultralibéralisme et l'atteinte des droits de l'Homme. Ces associations voient ce genre d'accords bilatéraux comme légitimes, d'autant qu'ils proviennent de la volonté commune des parties contractantes¹⁰.

B- L'isolement des pays protestataires à l'OMC et l'exercice d'une pression sur les régimes totalitaires et dictatoriaux

Le recours aux accords bilatéraux constitue un moyen trouvé par les pays occidentaux pour sanctionner les pays qui ont exprimé des positions divergentes

⁸ ACP : Afrique –Caraïbes –Pacifique.

⁹ MESSAD Rafik, Organisation Mondiale du Commerce : Comprendre le traitement préférentiel dédié aux pays en développement, op.cit., p.247.

¹⁰ MESSAD Rafik, Organisation Mondiale du Commerce : Comprendre le traitement préférentiel dédié aux pays en développement, op.cit., p. 227.

lors des négociations à l'OMC. Les principaux pays visés sont principalement les pays du BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) ainsi que certains autres pays du sud comme la Thaïlande et l'Argentine.

Cette « insubordination » est sanctionnée par le gel d'un certain nombre de projets de collaboration avec ces pays ainsi que l'annulation de contrats publics avec des entreprises issues de ces pays¹¹.

Un autre avantage du recours aux arrangements bilatéraux réside dans le fait que ce mode de partenariat permet aux pays développés d'exercer une pression sur les dirigeants des pays tiers et de s'ingérer, par la même occasion, dans leurs affaires internes. À maintes reprises, les pays occidentaux brandissent la menace de ne pas conclure ou de suspendre l'application d'un accord bilatéral qu'ils estiment avantageux pour leur partenaire, si ce dernier ne révisé pas certaines parmi ses positions et ses décisions y compris celles relevant de sa politique interne. Dans ce registre, on peut citer en exemple l'opposition des démocrates siégeant à la Chambre des représentants aux États-Unis contre la ratification d'un traité commercial engageant leur pays avec la Colombie, sous prétexte que ce pays enregistre un nombre élevé d'assassinats de syndicalistes et de militants des droits de l'Homme¹².

C- La volonté d'endosser aux PED l'échec du « cycle de développement »

Le bilatéralisme constitue une alternative trouvée par les puissances occidentales à un éventuel échec des négociations commerciales dans le cadre du cycle de Doha, lancé en novembre 2001.

Au fil des années, face aux difficultés croissantes de ce cycle dédié au développement, il apparaît que ce cycle s'est progressivement enlisé et a perdu sa substance et n'intéresse plus les grands acteurs économiques mondiaux.

Ce désintérêt pour l'aboutissement de ce cycle peut être interprété comme une forme de pression exercée sur les pays en développement, notamment sur les émergents parmi eux (Brésil, Chine, Russie...), suite à leur opposition aux pays développés et à leur responsabilité dans les suspensions répétées des négociations de ce cycle dédié pourtant au développement.

Les tergiversations entourant la conclusion de ce cycle traduit ainsi la volonté de certains membres de faire endosser aux PED la responsabilité de

¹¹ MESSAD Rafik, « *De l'effectivité du traitement spécial et différencié dans le droit de l'OMC* », op.cit., p.305.

¹² SIROËN Jean-Marc, « L'OMC et les négociations commerciales multilatérales », *Négociations*, n° 01/2007, Paris, 2007, pp.07-22, p.19.

l'échec du cycle¹³. Ainsi, les pays développés se préparent désormais à toute éventualité et la voie bilatérale dans les échanges commerciaux en est le parfait remède trouvé à tout échec du système commercial multilatéral encadré par l'OMC.

En brandissant la menace du bilatéralisme, les pays développés savent pertinemment que c'est aux PED de faire le forcing pour sauver les négociations de l'OMC au lieu de les bloquer. Ils sont persuadés que les conséquences du bilatéralisme seront endossées davantage par les PED, d'autant que les accords bilatéraux sont connus pour le fait de comprendre des clauses très hypothétiques pour les intérêts des pays du Sud, d'autant qu'elles sont plus contraignantes que celles prévues par les textes de l'OMC, déjà contestées par les PED¹⁴.

III- Les retombées de la recrudescence du bilatéralisme économique sur la sphère commerciale mondiale

La recrudescence des accords bilatéraux et régionaux ne laisse pas augurer d'une amélioration pour le système commercial globalisé, qui risquerait de subir une mutation substantielle. Ce choix aura des retombées importantes sur la sphère commerciale mondiale, à commencer par l'asphyxie des industries naissantes des pays émergents et l'amputation de la dimension développement des accords de l'OMC.

A- L'asphyxie des industries naissantes des pays émergents

Le recours aux accords bilatéraux vise à freiner l'ascension des industries des pays émergents, en les exposant à une concurrence internationale intense, souvent en raison de la réduction des barrières tarifaires et de l'ouverture des marchés. Cette exposition peut empêcher les jeunes entreprises de se développer, car elles n'ont pas toujours les ressources ou l'expérience nécessaires pour rivaliser avec des entreprises occidentales déjà établies et généralement plus efficaces. Plusieurs mécanismes sont utilisés pour étouffer l'ascension de ces entreprises : la concurrence accrue avec la baisse des tarifs sur l'entrée des produits occidentaux sur les marchés du Sud, la faible capacité de négociations des représentants des PED dans leur négociation d'accords avec les pays riches, l'élimination de toutes les mesures protectionnistes dans les accords de libre-échange (ALE)...

Ces méthodes ont permis aux pays développés de reprendre leur mainmise sur le commerce mondial d'un bon nombre de produits, à l'instar des

¹³ GHERARI Habib, « L'OMC à bout du souffle? Quelques observations sur la 8ème conférence ministérielle », *RGDIP*, Volume 116, n°01/2012, Paris, 2012, pp.111-134, p.128.

¹⁴ MESSAD Rafik, *Organisation Mondiale du Commerce : Comprendre le traitement préférentiel dédié aux pays en développement*, op.cit., p.248.

médicaments. Dans ce registre, les pays riches (États-Unis et Union européenne principalement), et qui voient d'un mauvais œil l'émergence des pays disposant d'industries de médicaments génériques, à l'instar de l'Afrique du Sud, du Brésil et de la Thaïlande, ne lésinent pas sur l'effort pour les « perturber » et garder ainsi leur mainmise sur ce secteur stratégique. Ainsi, les puissantes firmes pharmaceutiques américaines et européennes ont introduit plusieurs actions judiciaires contre eux. Le système de règlement des différends de l'OMC est souvent appelé à trancher sur des conflits de ce genre¹⁵.

En plus de cela, ces pays ont eu recours à de nouveaux accords bilatéraux de propriété intellectuelle pour marquer leur opposition au nouveau rapport de force constitué par les pays émergents.

C'est ainsi que les États-Unis d'Amérique ont accéléré le recours aux accords bilatéraux en matière de propriété intellectuelle, communément appelés « Accords ADPIC+ », avant d'être suivis par l'Union européenne et par le Japon¹⁶.

B- L'atteinte à la dimension développement portée par les textes de l'OMC

D'autant que le bilatéralisme permet aux pays développés d'imposer des règles plus favorables à leurs entreprises que celles prévues par l'Accord ADPIC de l'OMC. Cette démarche finira par moduler le système multilatéral à mesure que les accords bilatéraux se multiplient¹⁷.

Les mutations notables apportées au système commercial multilatéral consistent essentiellement en l'extension du domaine de protection ; le brevetage à nouveau d'un produit connu et avec de légères modifications moléculaires ; la prolongation de la durée de validité d'un brevet et l'imposition du principe de l'exclusivité de données et aussi la création de nouveaux mécanismes de protection de droits de propriété intellectuelle¹⁸.

La voie bilatérale réduit, en outre, la flexibilité offerte aux pays d'exclure ou de ne pas exclure la brevetabilité des *méthodes diagnostiques, thérapeutiques et chirurgicales pour le traitement des humains et des animaux* (article 27/3 de l'Accord ADPIC). Tout comme elle prive les PED de la faculté de faire valoir les préférences que les textes de l'OMC leur accordent.

¹⁵ MESSAD Rafik, « De l'effectivité du traitement spécial et différencié dans le droit de l'OMC », op.cit., p.306.

¹⁶ GUESMI Amelle, *Le médicament à l'OMC : droit des brevets et enjeux de santé*, Larcier, Bruxelles, 2011, p.381.

¹⁷ MESSAD Rafik, « De l'effectivité du traitement spécial et différencié dans le droit de l'OMC », op.cit., p. 307.

¹⁸ Ibid., p. 307.

Cette attitude porte atteinte, non seulement, à la dimension développement des accords de l'OMC, mais aussi au niveau de vie des populations vivant dans le sud de la planète. Les règles portées par les accords bilatéraux inhérents à la propriété intellectuelle réduisent l'accès des populations défavorisées à des médicaments essentiels. En matière alimentaire, les populations subissent l'augmentation des prix en conséquence de l'augmentation des coûts des semences et autres intrants agricoles¹⁹.

Les arrangements bilatéraux ont un effet aussi sur la réduction de la compétitivité des entreprises locales activant dans des PED, car asphyxiées par l'arrivée des produits européens et américains à prix abordable et très concurrentiels. Ce qui aide à étendre le pouvoir monopolistique des multinationales et des grands groupes industriels occidentaux²⁰.

En résumé, bien que, de façade, les accords bilatéraux visent à stimuler l'économie mondiale par la concurrence, leur mise en œuvre peut avoir des conséquences négatives sur les industries émergentes. Ces industries peuvent être étouffées par la concurrence internationale, ce qui nécessite une stratégie de développement adaptée et des clauses de protection incluses dans les accords commerciaux pour assurer leur survie et leur croissance.

Conclusion

Notre étude nous a conduits à constater que l'accélération du bilatéralisme économique présente une menace sérieuse pour le système commercial multilatéral, et constitue une menace sérieuse à l'existence de l'OMC, d'autant que l'objectif inavoué de ce mode de partenariat est de modifier le système multilatéral.

La facilité avec laquelle les pays développés imposent leurs choix économiques à leurs partenaires en développement risque de les encourager à privilégier cette voie sur les arrangements multilatéraux. Les conséquences de ce choix seront certainement néfastes pour les PED qui perdent petit à petit les quelques faveurs que leur a accordées le droit de l'OMC sous forme de règles préférentielles. Ce qui favorisera l'effritement des démarches mondiales visant à aider cette catégorie de pays à sortir de la pauvreté et de la dépendance économique

¹⁹ « *L'avenir hypothéqué : Comment les accords commerciaux et d'investissement conclus entre les pays riches et les pays pauvres sapent le développement* », Document d'informations d'Oxfam International, Mars 2007, p.02. Le document est consultable sur le lien suivant : <https://oxfamlibrary.openrepository.com>

²⁰ Ibid., p.03.

Bien qu'il existe des accords bilatéraux qui octroient aux PED des avantages en termes d'accès aux marchés qui leur sont refusés au niveau multilatéral²¹, toutefois les PED risquent d'être étouffés par l'afflux des produits et des services leur provenant de leurs partenaires et de freiner davantage leur développement.

Si elle veut sauver le multilatéralisme commercial dont elle vante le mérite d'inciter, l'OMC est dans l'obligation d'encadrer ces arrangements bilatéraux dans une démarche de développement, sinon elle risquerait de perdre toute crédibilité dans ce registre, surtout que d'aucuns la critiquent pour sa vision ultralibérale. Une vision de laquelle elle n'a pas pu se distraire en dépit de son lancement d'un cycle de négociations dédié au développement.

Une nouvelle réglementation des arrangements bilatéraux et régionaux est également nécessaire afin de faire de ce mode de partenariat un complément au multilatéralisme et non un mode concurrentiel ou compétitif.

²¹ BENAROYA François & CLING Jean-Pierre, « Crise du développement et impasse des négociations commerciales multilatérales », *Revue française d'économie*, Volume 16, n°02/2001, France, 2001, pp.73-117, p.101.